

## PV du conseil municipal du 30 mars 2022

En application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), le 30 mars 2022, le conseil municipal légalement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU, Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h00

**10 Elus présents :** Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ et Sébastien VIOLI

**4 Elus excusés :** Ghislaine BRUET, Sandra LOMBARDI, Florian GARDET, Jérémy AVRILLIER

**1 Elue absente :** Angélique TETAZ

**2 Pouvoirs de vote :** Ghislaine BRUET à Sébastien VIOLI, Florian GARDET à Lionel AIMARD

Le **quorum s'établissant à 10 élus**, le conseil municipal peut valablement délibérer et il est donc passé à l'examen de l'ordre du jour.

**Secrétariat de séance :** Virginie VERNAZ / Le PV du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité

2022.03.01

### ASSEMBLEE DELIBERANTE – Création d'une commission municipale « sécurité publique »

**Rapporteur :** M. le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le conseil municipal peut former des commissions. Le Maire en est président de droit et dans chaque commission est désigné un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché. Il est proposé de créer une nouvelle commission municipale qui sera chargée des problématiques de sécurité publique. Appel à candidature est fait et se sont désignés candidats : Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Michel PLANTIER, Sébastien VIOLI. Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal approuve la création d'une commission municipale « sécurité publique » à l'unanimité**

2022.03.02

### FINANCES – Budget principal de la commune : COMPTE DE GESTION 2021

**Rapporteur :** Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats globaux du compte de gestion 2021 du Budget Principal, avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

|                      | DEPENSES             | RECETTES             | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 |
|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT       | 1 053 095.37€        | 1 067 466.49€        | 14 371.12€                  |
| INVESTISSEMENT       | 333 661.10€          | 138 832.05€          | -194 829.05€                |
| <b>TOTAL SECTION</b> | <b>1 386 756.47€</b> | <b>1 206 298.54€</b> | <b>-180 457.93€</b>         |

## CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

|                | RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021 | RESULTAT de L'EXERCICE 2021 | INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RESULTAT de CLOTURE 2021 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 751 701.77€                            | 65 683.57€                            | 14 371.12€                  | 1 261.81  | 701 651.13€              |
| INVESTISSEMENT | -65 683.57€                            |                                       | -194 829.05€                |   | -260 512.62€             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>686 018.20€</b>                     |                                       |                             |   | <b>441 138.51€</b>       |

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget principal**

2022.03.03

**FINANCES – Budget principal de la commune : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**
*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*
*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,*
*Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;*

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Mme VERNAZ est désignée Présidente de séance.

Le compte administratif 2021 de la commune peut être résumé de la façon suivante :

|                                  |                                     | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>REALISATION DE L'EXERCICE</b> | FONCTIONNEMENT                      | <b>1 053 095.37€</b>  | <b>1 067 466.49 €</b> |
|                                  | INVESTISSEMENT                      | <b>333 661.10 €</b>   | <b>138 832.05 €</b>   |
| <b>REPORT DE L'EXERCICE 2021</b> | REPORT en section de fonctionnement |                       | <b>687 280.01 €</b>   |
|                                  | REPORT en section d'investissement  | <b>65 683.57 €</b>    |                       |
|                                  | <b>TOTAL</b>                        | <b>1 452 440.04 €</b> | <b>1 893 578.55 €</b> |
| <b>RESTES A REALISER</b>         | FONCTIONNEMENT                      | <b>0 €</b>            | <b>0 €</b>            |
|                                  | INVESTISSEMENT                      | <b>0 €</b>            | <b>0 €</b>            |
|                                  | <b>TOTAL</b>                        | <b>0 €</b>            | <b>0 €</b>            |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>           | FONCTIONNEMENT                      | <b>1 053 095.37 €</b> | <b>1 754 746.50 €</b> |
|                                  | INVESTISSEMENT                      | <b>399 344.67 €</b>   | <b>138 832.05 €</b>   |
|                                  | <b>TOTAL CUMULE</b>                 | <b>1 452 440.04 €</b> | <b>1 893 578.55 €</b> |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré pour le vote sur cette question, il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal**

M. le Maire reprend la présidence de séance.

**2022.03.04 FINANCES – Budget principal de la commune : AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Le résultat du compte administratif de la commune, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2021 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, est le suivant :

|                | RESULTAT de CLOTURE 2021<br>COMMUNE |
|----------------|-------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 701 651.13 €                        |
| INVESTISSEMENT | -260 512.62 €                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>441 138.51 €</b>                 |

Après constatation, les résultats de 2021 font apparaître un excédent de Fonctionnement de 701 651.13 € et un déficit d'Investissement de – 260 512.62 €. Il est proposé d'affecter : en **recettes d'investissement (article R1068)** une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 260 512.62 € pour couvrir le déficit d'investissement ; en **recettes de Fonctionnement (article RF002)** la somme de 441 138.51 €, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement. Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2021 au budget primitif 2021, tels que présentés et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant**

**2022.03.05 FINANCES – Taux d'imposition de la commune 2022**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 1636 du Code Général des Impôts ;*

Au vu de la diminution des dotations de l'Etat depuis de nombreuses années et de l'augmentation des dépenses courantes induites notamment par la nécessité d'entretien régulier des biens communaux (bâtiments, voirie...), une hausse des taux d'imposition est proposée :

| IMPOTS COMMUNAUX             | 2021    | 2022           |
|------------------------------|---------|----------------|
| Taxe Foncier Bâti (TFB)      | 27.03 % | <b>28.03 %</b> |
| Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) | 70.75 % | <b>73.37 %</b> |

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal approuve le taux d'imposition 2022 à l'unanimité**

2022.03.06

**FINANCES – Budget primitif de la commune 2022**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

*Vu l'avis des commissions des finances des 15 et 28 février et du 7 mars 2022 ;*

Madame LANGLOIS expose les éléments principaux de cette proposition de budget primitif 2022 à partir des montants globaux suivants :

|                      | DEPENSES             | RECETTES             |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT       | 1 384 016.98 €       | 1 384 016.98 €       |
| INVESTISSEMENT       | 729 257 €            | 729 257 €            |
| <b>TOTAL SECTION</b> | <b>2 113 273.98€</b> | <b>2 113 273.98€</b> |

**EN FONCTIONNEMENT**

**1) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses générales (CHP 011) : on notera les hausses suivantes : eau/assainissement, autres fournitures non stockables, fournitures d'entretien, vêtements de travail, fournitures administratives, fournitures scolaires, contrats de prestation de services, entretien de terrains, de bâtiments publics, de voirie, des bois et forêts, maintenance, documentation générale et technique, versements à des organismes de formation, honoraires, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, frais de télécommunication, autres services extérieurs.

Les principaux postes de dépenses en hausse sont les suivants, notamment en lien avec la situation économique internationale et ses impacts locaux : combustibles, carburants, alimentation, fourniture de petit équipement, annonces et insertions, transports collectifs, réceptions, frais d'affranchissement et frais de nettoyage des locaux.

- Focus sur les dépenses de fluides (eau/assainissement, énergie, carburants, combustibles) : elles représentent 72 500€ pour 2022
- Focus sur les dépenses d'entretien du patrimoine communal : 139 500€ de dépenses d'entretien ont été prévues en 2022.

Au vu de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, la part des charges à caractère général correspond à plus de 42%.

Les dépenses de personnel (CHP 012) : la masse salariale de la commune est répartie selon les postes suivants : rémunérations brutes (287 100 €), les charges salariales et patronales (106 100 €), assurance du personnel (22 000 €), médecine du travail (500 €) et autres charges sociales diverses (800 €). Les salaires et charges du personnel communal pèsent un peu plus de 44% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principales charges de gestion courante (CHP 65) sont les suivantes : subventions aux associations (3 750 €), indemnités des élus (61 000 €), service incendie (6 000€), subvention d'équilibre du musée de la Taillanderie (4 000€).

Les dépenses exceptionnelles (CHP 67) : titres annulés (7 100 €), pénalités relatives à des marchés (2 500 €), subventions de fonctionnement exceptionnelles (2 500 €) et autres charges exceptionnelles (100 €).

Autres éléments : le prélèvement FPIC (Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales) a été augmenté par prudence (17 000€). Les dépenses imprévues sont envisagées à 15 777.42 €.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel, c'est à dire la capacité communale pour financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt) s'élève à 393 699.56 €.

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre budgétaire permettant de constater la dépréciation d'un bien) s'élèvent à 1000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 989 317.42 €

## **2) Les recettes de fonctionnement**

Produits des services et du patrimoine (CHP 70) : les recettes proviennent des services suivants : coupes de bois (prévision de 1 000€), concessions cimetière (6000 €), redevance d'occupation du domaine public, droits de stationnement, redevances périscolaires (50 000 €), et autres prestations de service (15 000€).

Impôts et taxes (CHP 73) : les produits fiscaux attendus s'établissent à environ 394 000 €, du fait de la revalorisation des bases d'imposition à hauteur de +3.4% pour cette année (loi de finances 2022), ainsi que d'une hausse des taux d'imposition (foncier bâti et non bâti) de +4%. Les produits issus de la fiscalité reversés par l'EPCI (attribution de compensation) devraient être identiques à ceux perçus en 2021 (174 800€). Le montant perçu par le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est stable également (13 760€). Le montant des DMTO (droits de mutation) a été estimé à 20 000€ pour 2022.

Dotations et participations (CHP 74) : les estimations des dotations de l'Etat sont les suivantes : dotation forfaitaire en diminution (157 000 €), dotation de solidarité rurale maintenue par prudence au niveau de 2021 (35 000€). Leur montant total attendu est estimé à 192 000€ dans l'attente de la notification de l'Etat.

Produits de gestion courante (CHP 75) : 16 000 €.

Produits exceptionnels (CHP 77) : 4 600€ de remboursement d'assurance.

Atténuations de charges (CHP 013) : elles sont envisagées pour un montant de 3000 €.

Reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, à hauteur de 441 138.51€ ; les 260 512.62€ restant ayant été transférés à la section d'investissement en recettes au compte 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2022 s'élèvent ainsi à 942 878.47 €.

**La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 1 384 016.98 € en dépenses et en recettes.**

## **EN INVESTISSEMENT**

Ce budget regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus et le Fonds de Compensation de la TVA.

### **1) Les dépenses d'investissement**

Les investissements mobiliers et immobiliers programmés en 2022 sont les suivants : réalisation de documents d'urbanisme, frais d'études et travaux (parking entrée sud du village et aménagement de la route de Balme), acquisition de logiciels divers, achat de terrain, travaux relatifs aux bois et forêts, au bâtiment de la Mairie, aux bâtiments scolaires et autres bâtiments, travaux de voirie, d'éclairage public et sur d'autres réseaux, acquisition de matériel roulant, travaux d'installations générales et aménagements divers, acquisition de matériel informatique et mobilier, dépenses imprévues (28 742.38 €).

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2022 représentent 468 744.38 €.

Pour 2022, le montant du remboursement en capital de la dette inscrit au budget est de 18000 € (CHP 16), le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 5 800 € (CHP 66).

Le déficit d'investissement 2021 a également été repris dans les dépenses à hauteur de 260 512.62€.

### **2) Les recettes d'investissement**

Les principales recettes attendues à ce titre pour 2022 sont le FCTVA (45 000€), la taxe d'aménagement, les subventions (19 044.82 €), le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit 2021 (260 512.62 €) au compte 1068) et les dotations aux amortissements. Les recettes réelles estimées pour 2022 s'élèvent au total à 74 044.82 €.

→ Focus sur la gestion de la dette : l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 107 512.94 € et s'éteindra à l'horizon 2034. Aucun emprunt n'a été souscrit récemment (il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2022).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 729 257 € en dépenses et recettes.

A l'issue de cette présentation, le Maire remercie les services et les élus qui ont travaillé dans les différentes commissions ayant permis d'élaborer ce budget primitif 2022, et plus particulièrement madame Aurore LANGLOIS Adjointe en charge des finances. Il souligne aussi le travail de notre partenaire AGATE. Il indique que des subventions sont en attente, elles ne sont donc pas inscrites au budget. Mme CAVALIER DE MOCOMBLE remercie également mme LANGLOIS pour son travail.

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022**

2022.03.07

**FINANCES – Budget principal – subventions 2022 aux associations**

**Rapporteur : Marie-Paule BENZONELLI, conseillère municipale déléguée à la vie associative**

*Vu l'avis des commissions des finances des 15 et 28 février et du 7 mars 2022 ;*

Il est proposé d'attribuer les subventions, y compris exceptionnelles, suivantes :

| <b>6574 Subventions aux Associations</b> |                |
|--|----------------|
| Art-Loisir-Passion                       | 550 €          |
| Association Sportive des Ecoles          | 500 €          |
| MARTHOD SPORTS                           | 1 000€         |
| Sou des écoles                           | 1 000€         |
| OMCS                                     | 320 €          |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>3 750 €</b> |
| <b>674 Subventions exceptionnelles</b>   |                |
| Comité des fêtes                         | 1 000 €        |
| Echo de cornillons                       | 1 000 €        |
| Association Sportive de l'école          | 500€           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>2 500 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>6 250€</b>  |

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations pour l'année 2022 et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant**

2022.03.08

**FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie :  
compte de gestion 2021**

**Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les résultats globaux du compte de gestion 2021 du Budget annexe du Musée de la Taillanderie, avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

|                      | DEPENSES        | RECETTES        | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT       | 339.58 €        | 511.99 €        | 172.41 €                    |
| INVESTISSEMENT       | /               | /               | /                           |
| <b>TOTAL SECTION</b> | <b>339.58 €</b> | <b>511.99 €</b> | <b>172.41 €</b>             |

**CLOTURE DE L'EXERCICE 2021**

|                | RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2020 | RESULTAT de L'EXERCICE 2021 | RESULTAT de CLOTURE 2021 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 826.27 €                               | 0 €                                   | 172.41 €                    | 998.68 €                 |
| INVESTISSEMENT | /                                      | /                                     | /                           | /                        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>826.27 €</b>                        | <b>0 €</b>                            | <b>172.41 €</b>             | <b>998.68 €</b>          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
 Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe du musée de la Taillanderie**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2022.03.09</b> | <b>FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie :<br/>compte administratif 2021</b> |
|-------------------|---|

**Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

Le compte administratif du budget annexe du Musée de la Taillanderie de l'exercice 2021 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population. En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Le Maire fait appel à candidature. Mme VERNAZ est désignée Présidente de séance.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du Musée de la Taillanderie peut être résumé de la façon suivante :

|                                       |                                     | DEPENSES        | RECETTES          |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>REALISATION DE L'EXERCICE 2021</b> | FONCTIONNEMENT                      | 339.58 €        | 511.99€           |
|                                       | INVESTISSEMENT                      | /               | /                 |
| <b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>      | REPORT en section de fonctionnement | /               | 826.27 €          |
|                                       | REPORT en section d'investissement  | /               | /                 |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | <b>TOTAL</b>                        | <b>339.58 €</b> | <b>1 338.26 €</b> |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,  
Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ; il est procédé au vote, sachant que le Maire s'est retiré :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du musée de la Taillanderie

2022.03.10

**FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie :  
affectation des résultats 2021**

Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué

Le compte administratif du budget annexe du Musée de la Taillanderie, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2021 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, se présente comme suit :

|                | RESULTAT de CLOTURE 2021 |
|----------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 998.68 €                 |
| INVESTISSEMENT | 0 €                      |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>998.68 €</b>          |

Après constatation, les résultats de 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de **998.68 €**. Il est proposé d'affecter **en recettes de Fonctionnement** (article RF002) la somme de **998.68 €**. Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2021 au budget annexe du musée de la Taillanderie 2022, tels que présentés, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

2022.03.11

**FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie 2022**

Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué

Vu l'avis des commissions des finances des 15 et 28 février et du 7 mars 2022 ;

Le manque de visibilité lié à la crise sanitaire ne permet pas de savoir actuellement si le musée pourra être ouvert, la proposition budgétaire 2022 se présente de la manière suivante :

|                | DEPENSES         | RECETTES         |
|----------------|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | 4998,68 €        | 4998,68 €        |
| INVESTISSEMENT | 0                | 0                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4998,68 €</b> | <b>4998,68 €</b> |

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du musée de la Taillanderie pour l'exercice 2022**

2022.03.12

**FINANCES – subvention d'équilibre 2022 du BP au budget du musée de la Taillanderie**

**Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

*Vu l'avis des commissions des finances des 15 et 28 février et du 7 mars 2022 ;*

Considérant que l'équilibre du budget de la Taillanderie, section de fonctionnement, ne peut être obtenu sans subvention du Budget Principal, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Taillanderie d'un montant de **4000 €** qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 65737 du Budget Principal et en recette de fonctionnement à l'article 74748 du Budget annexe du Musée de la Taillanderie. Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur cette subvention d'équilibre**

2022.03.13

**FORET COMMUNALE – Approbation du programme ONF 2022**

**Rapporteur : Lionel AIMARD, Adjoint au Maire**

*Vu l'avis des commissions des finances des 15 et 28 février et du 7 mars 2022 ;*

Dans un contexte de difficultés conjoncturelles fortes pour l'économie forestière, et notamment au vu des incertitudes très marquées quant aux opportunités de vente de bois, il est proposé de réaliser au titre du programme d'action 2022 le prolongement du sentier partant du parking des Raffort et débouchant sur le secteur du fort de la Batterie. Il est précisé que cette opération, d'un montant prévisionnel de 6192 € TTC, bénéficie d'une subvention.

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal valide ce programme d'actions forestières 2022 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

2022.03.14

**URBANISME – PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

**Rapporteur : Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Conseillère Municipale Déléguée Urbanisme & PLU**

*Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement GRENELLE 2*

*Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ALUR*

*Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-8 à L.153-11*

*Vu la délibération 2017-06-10 du conseil municipal de la commune en date du 20/06/2017*

Par délibération du conseil municipal n°2017-06-10 du 20/06/2017, le conseil municipal lançait la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Il convient désormais de présenter un bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU. Les principaux éléments donnant lieu à délibération sont exposés à partir du document joint en annexe. Il est rappelé que le PLU était consultable par les élus en cliquant sur un lien figurant sur le mail de convocation du conseil. Madame Cavelier de Mocomble expose les éléments suivants :

- la chronologie : lancement de la révision du PLU (20 juin 2017), réunions publiques (23 novembre 2018, 8 novembre 2019, 15 juin 2021 en présentiel et ensuite en visioconférence).
- les modalités d'informations à la population : distribution d'une lettre du Maire dans les boites aux lettres des habitants (août 2017), affichage sur les panneaux d'informations du village et sur le site internet (avril 2018), bulletin municipal (avril 2018), annonces dans la presse locale (octobre 2019), page FB « village de Marthod » (8 et 25 juin 2021). A cela s'ajoutent 3 panneaux explicatifs conçus par l'agence ATELIER2 disposés en Mairie et librement accessibles depuis novembre 2019 ainsi que 3 panneaux de zonage présentés le 15 juin 2021 et consultables en ligne entre le 23 et le 30 juin 2021. Parallèlement, un registre a été ouvert en mairie et un dossier a été constitué avec les lettres envoyées par les habitants avec la réponse qui leur a été apportée.
- la suite du déroulement de la procédure : consultation des personnes publiques associées et enquête publique auprès de la population. Cette enquête publique sera annoncée par voie de presse, sur la page facebook « village de Marthod », sur le site internet et via un affichage dans les différentes vitrines municipales.

La Maire remercie les élus qui se sont investis dans ce travail lors du précédent mandat comme dans l'actuel dans le cadre de la commission municipale.

M. Plantier annonce qu'il s'abstiendra, non pour invalider le travail des élus mais en raison des orientations générales découlant des directives de l'Etat. M. Aimard annonce que M. Gardet, dont il porte un pouvoir de vote, s'abstiendra aussi.

Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION                 | POUR |
|--------|----------------------------|------|
| 0      | 2 (M. Plantier, M. Gardet) | 10   |

**Le conseil municipal approuve à la majorité le bilan de la concertation et l'arrêt du projet PLU**

2022.03.15

**DOMAINE COMMUNAL – Achat d'une parcelle privée**

**Rapporteur : Sébastien VIOLI, Maire-adjoint**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2*

*Considérant que la commune se doit d'être propriétaire des terrains sur lesquels passent les routes communales,*

Il est proposé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée B2334 d'une superficie de 2345m<sup>2</sup> pour un montant de 1 euro par m<sup>2</sup> (soit une somme totale de 2345 euros). Cette parcelle, appartenant à Alain Barrioz, Sylvette Rigaud, Rosanne Barrioz et Yves Barrioz, correspond à une portion de l'actuelle route des Callois. Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. La fiche RGD est annexé. Il est procédé au vote :

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 12   |

**Le conseil municipal approuve l'achat d'une parcelle privée à l'unanimité**

En l'absence de questions diverses, le conseil se clôt à 21H05.

**La secrétaire de séance Virginie VERNAZ**



**M. le Maire Franck ROUBEAU :**

